



Montréal 

Projet de modification du Plan d'urbanisme

Concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Août 2015

Direction de l'urbanisme

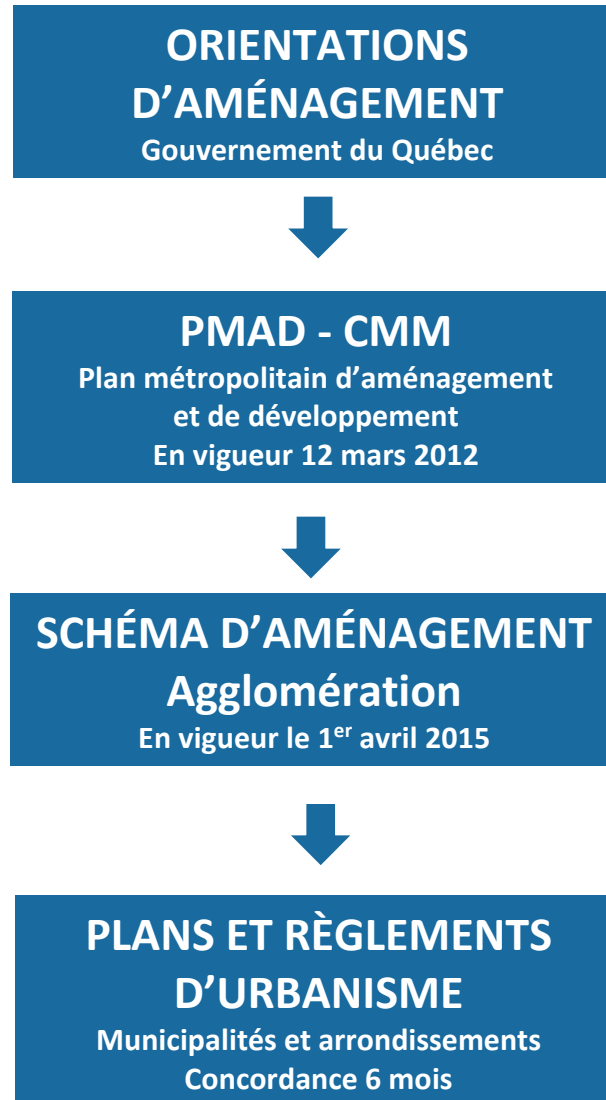
Service de la mise en valeur du territoire

Plan de la présentation

1. Contexte de la modification du Plan d'urbanisme
2. Modification du Plan d'urbanisme
 - 2.1 Modifications des cartes
 - 2.2 Modifications du document complémentaire
3. Prochaines étapes

1. Contexte de la modification du Plan d'urbanisme





Obligation de concordance à la suite de l'entrée en vigueur d'une modification du schéma :

- Applicable aux plans et règlements d'urbanisme d'une municipalité dans un délai de six mois selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Exercice de concordance au schéma

Exercice qui ne constitue pas la révision du Plan d'urbanisme

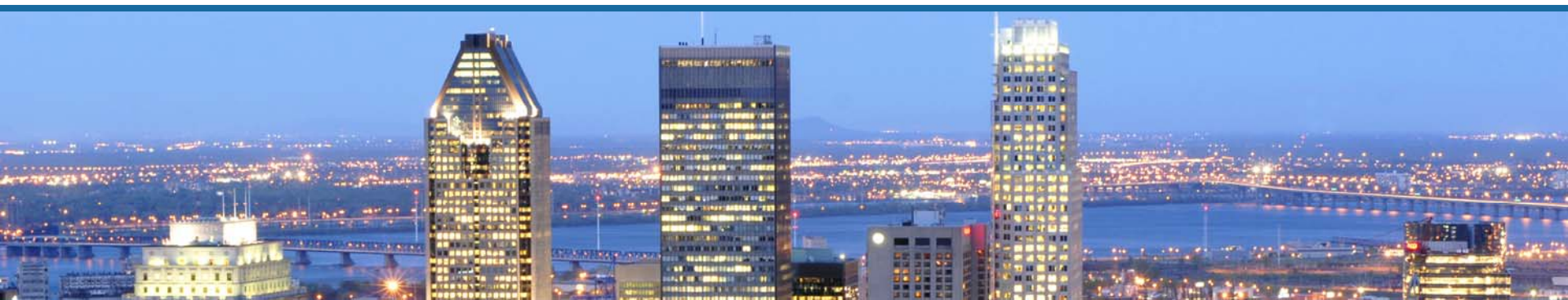
Portée d'un exercice de concordance :

- Seulement les modifications requises afin que le Plan d'urbanisme ne soit pas contradictoire au Schéma
- Possibilité de modifications complémentaires pour des raisons de cohérence

Modifications particulières pour Montréal :

- Modifications pour tenir compte des changements de limites territoriales

2. Modification du Plan d'urbanisme



Modifications au texte du Plan d'urbanisme

Modifications de concordance

Affectations :

- Remplacement de la carte et de la grille d'affectations : certaines affectations modifiées et ajout des nouvelles affectations conservation et activités diversifiées
- Ajout d'une disposition obligeant l'autorisation des infrastructures publiques dans les zones comprises dans l'affectation industrie

Densités résidentielles minimales :

- Ajout d'une carte composée des terrains à transformer ou à construire, des secteurs de planification stratégique et des secteurs prioritaires de densification et indiquant les densités minimales à respecter

Modifications au texte du Plan d'urbanisme

Modifications de concordance

Transport collectif et réseaux routiers :

- Remplacements des cartes et des textes concernant les projets d'infrastructures

Planification détaillée :

- Retrait de la section indiquant les paramètres de développement du secteur Meadowbrook

Modifications au texte du Plan d'urbanisme

Modifications de cohérence, exemples

Patrimoine bâti :

- Modifications de la carte pour intégrer les secteurs industriels d'intérêt et pour y remettre les grandes propriétés à caractère institutionnel retirées depuis l'adoption du Plan en 2004

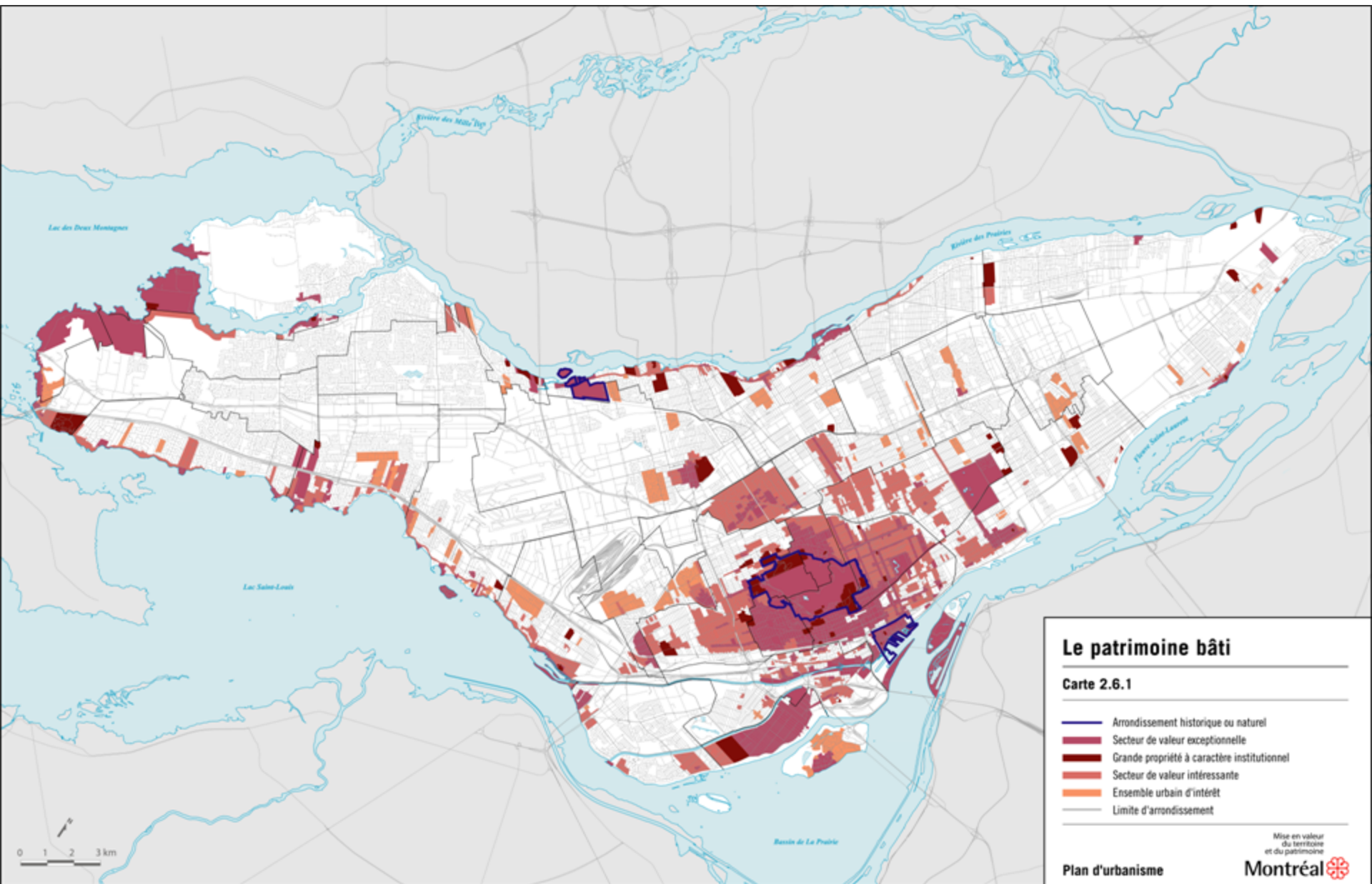
Patrimoine naturel :

- Modifications de la carte pour illustrer les mosaïques de milieux naturels et les nouvelles limites des écoterritoires
- Mise à jour de la grille contenant les objectifs applicables aux écoterritoires

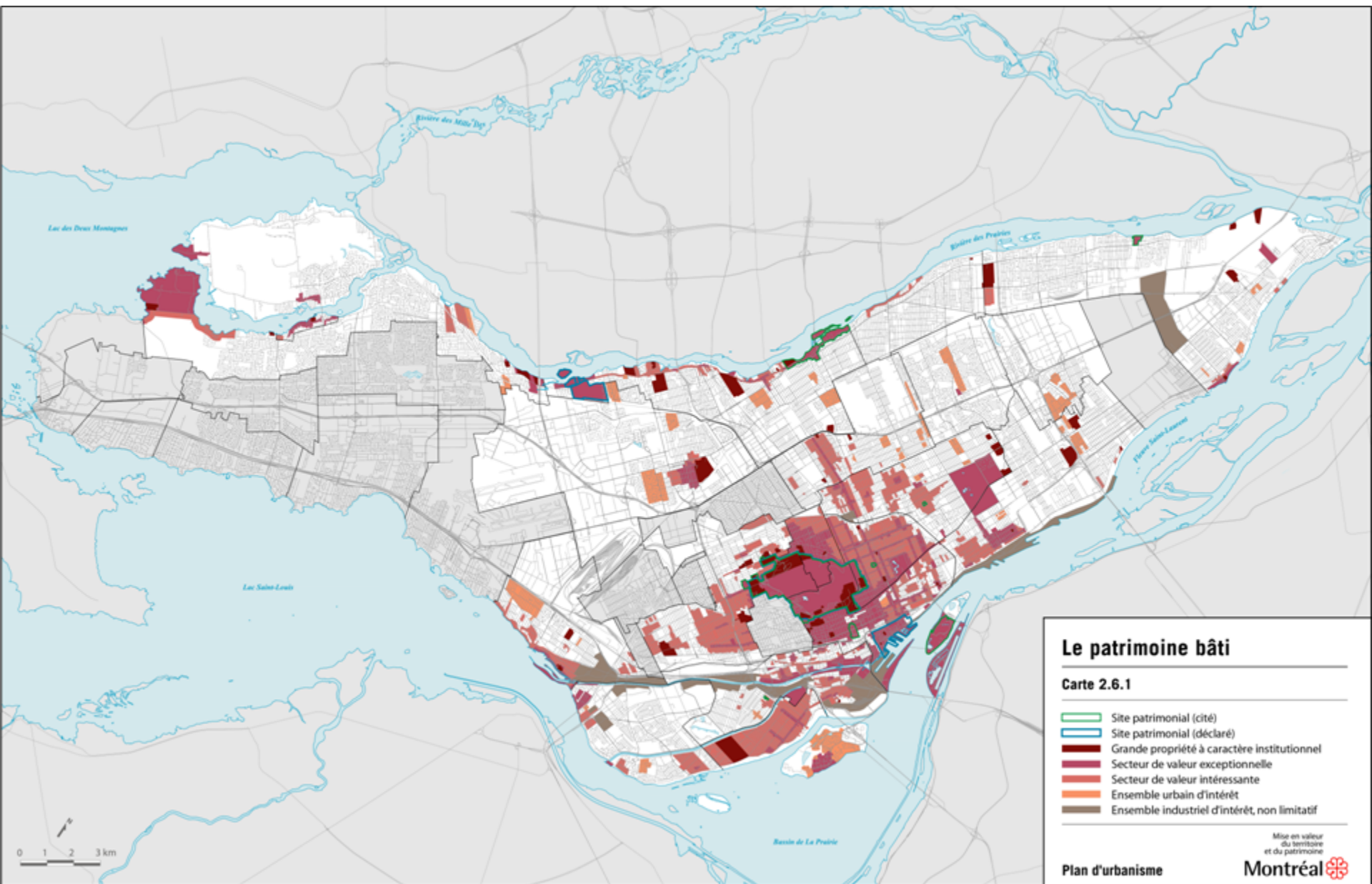
2.1 Modifications des cartes du Plan d'urbanisme



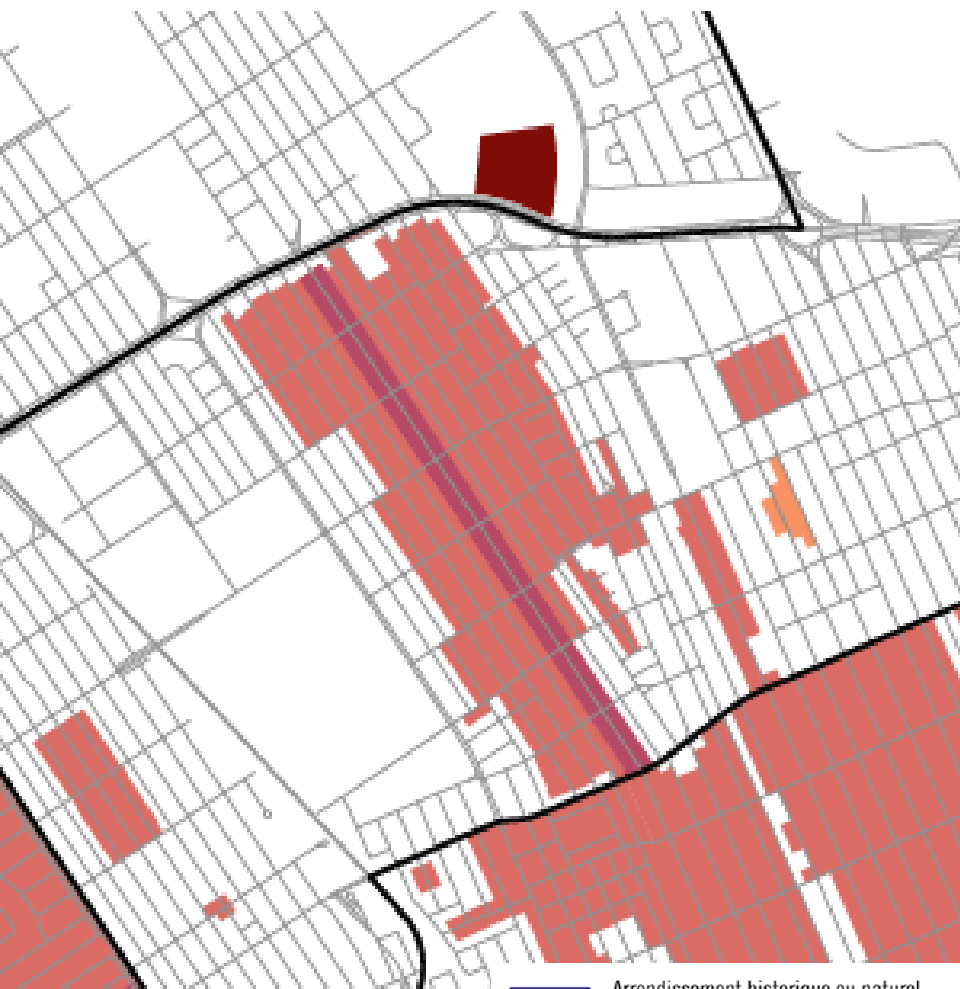
Carte 2.6.1 Le patrimoine bâti (carte actuelle)



Carte 2.6.1 Le patrimoine bâti (carte proposée)



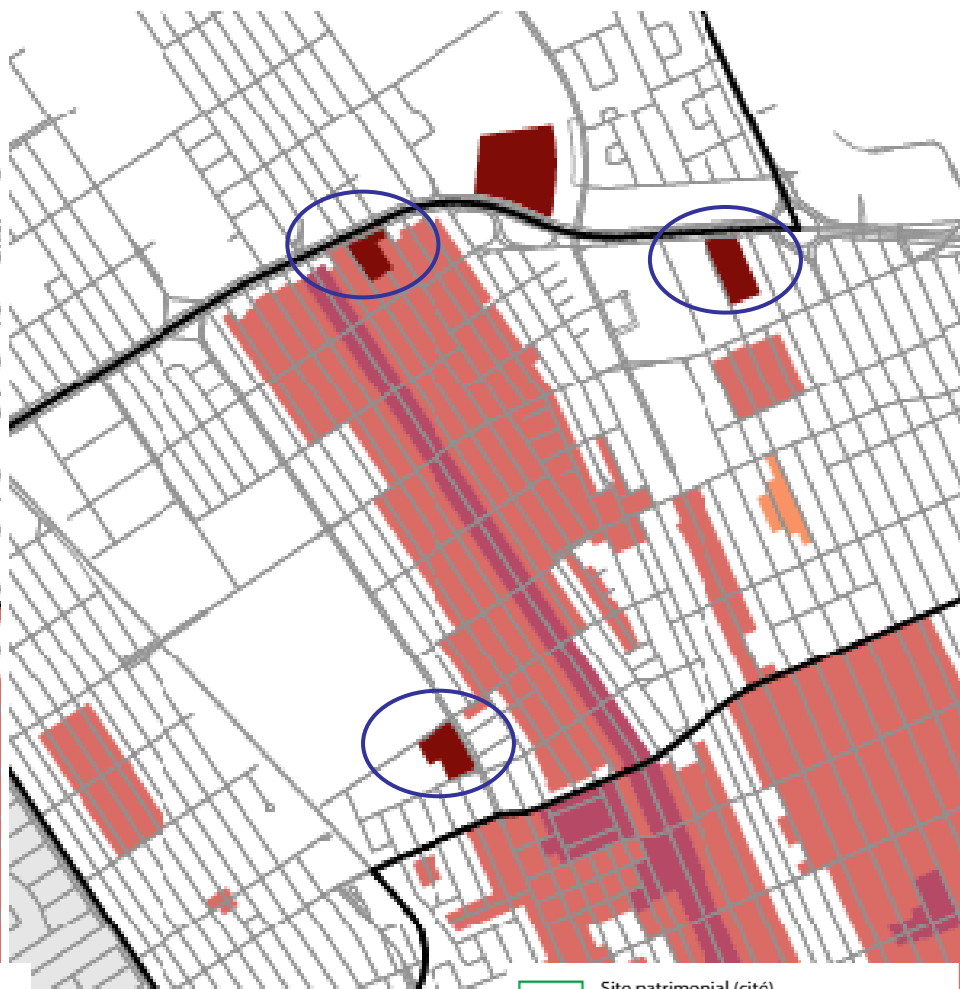
Extrait – Carte 2.6.1 Le patrimoine bâti



Carte 2.6.1 actuelle

SMVT / Août 2015

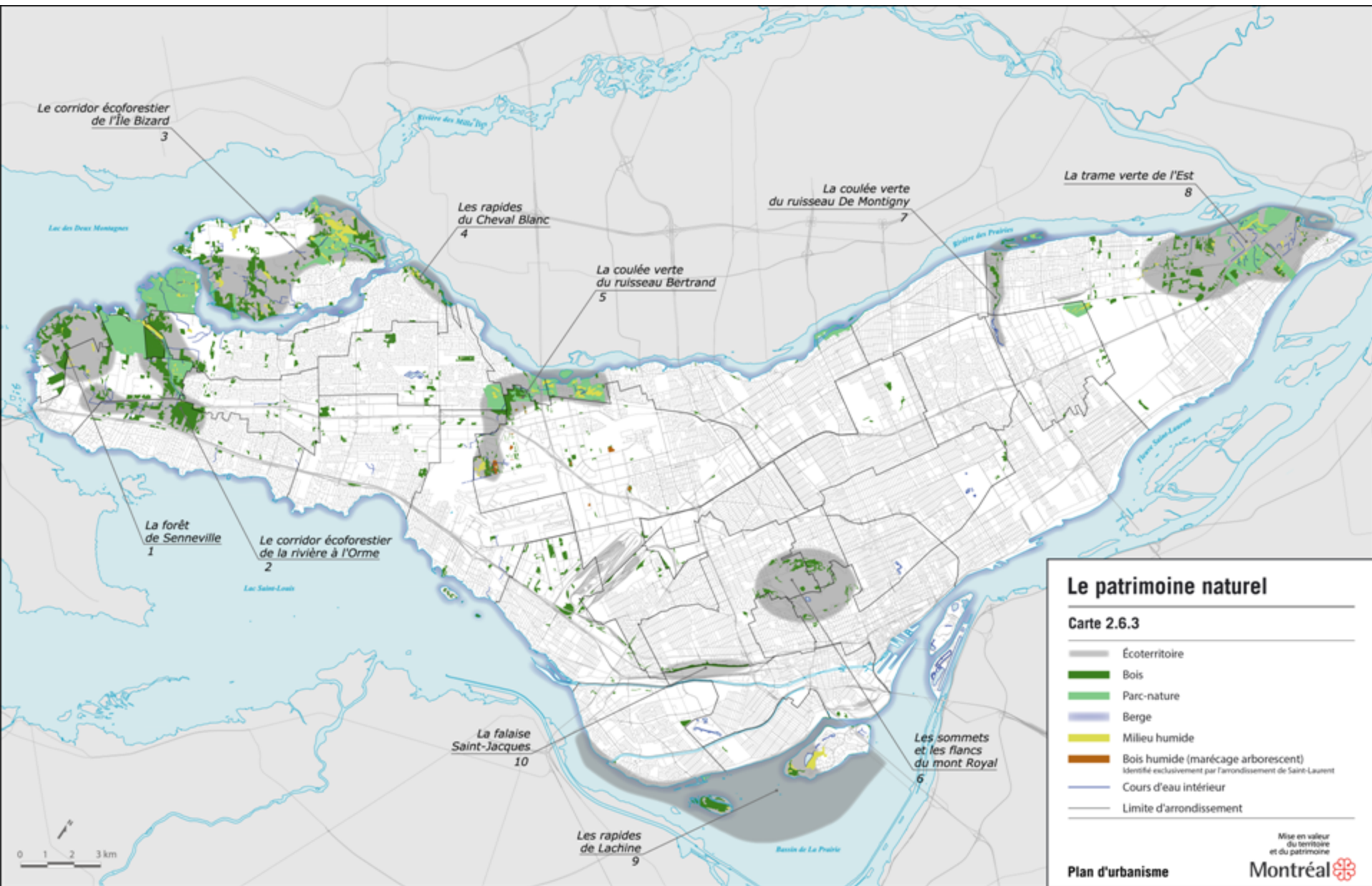
- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur exceptionnelle
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Secteur de valeur intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt



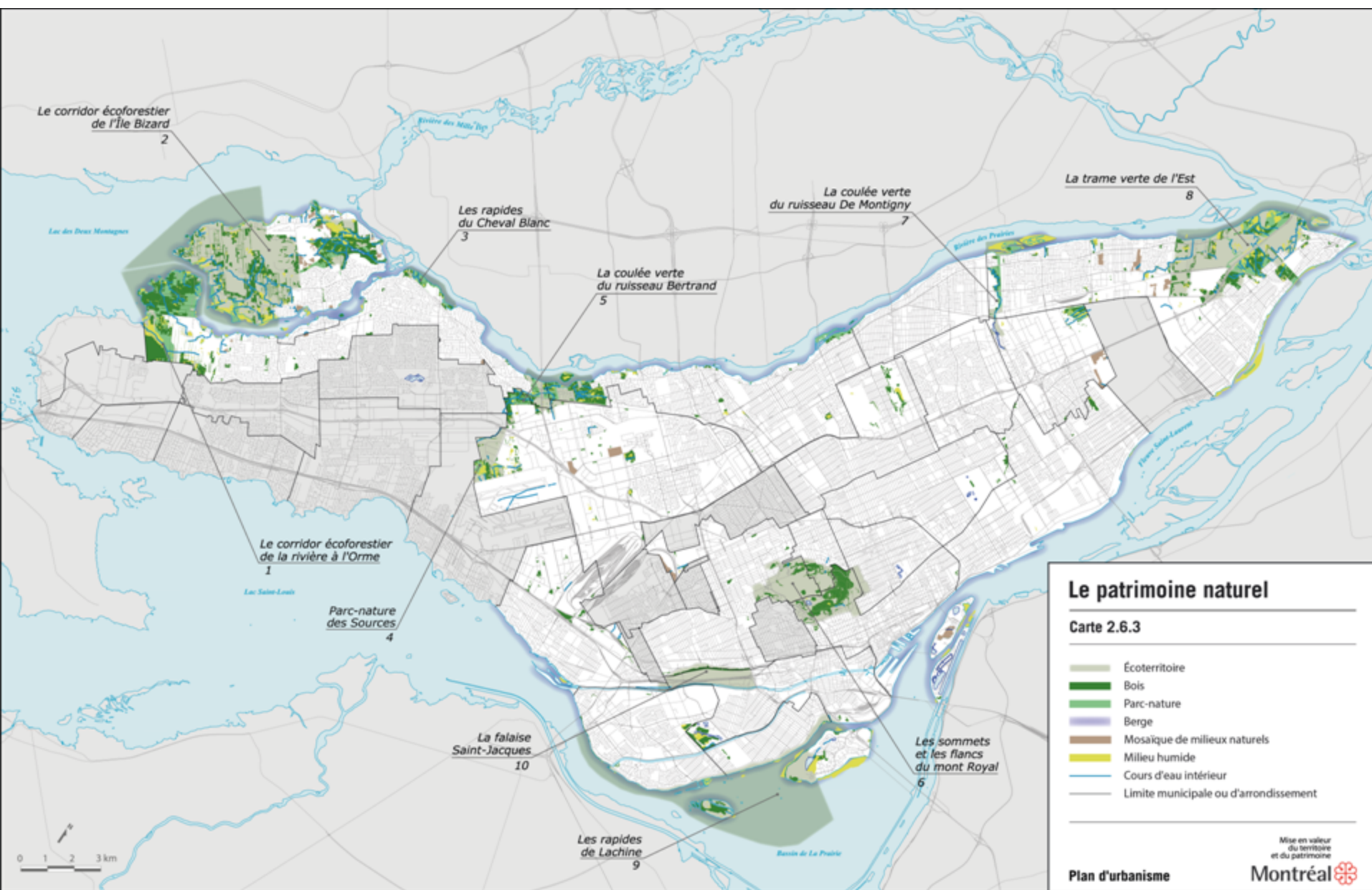
Carte 2.6.1 proposée

- Site patrimonial (cité)
- Site patrimonial (déclaré)
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Secteur de valeur exceptionnelle
- Secteur de valeur intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Ensemble industriel d'intérêt, non limitatif

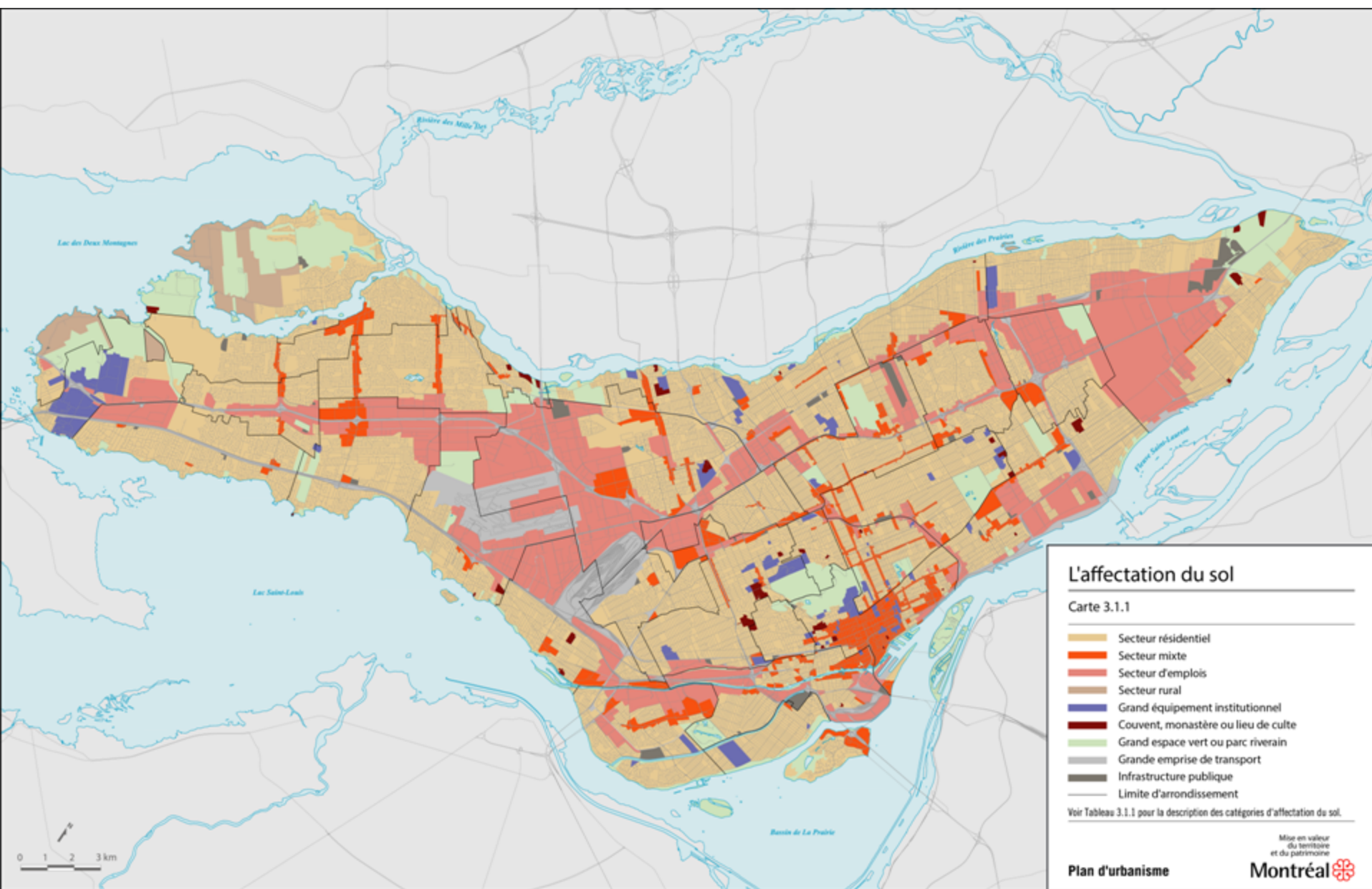
Carte 2.6.3 Le patrimoine naturel (carte actuelle)



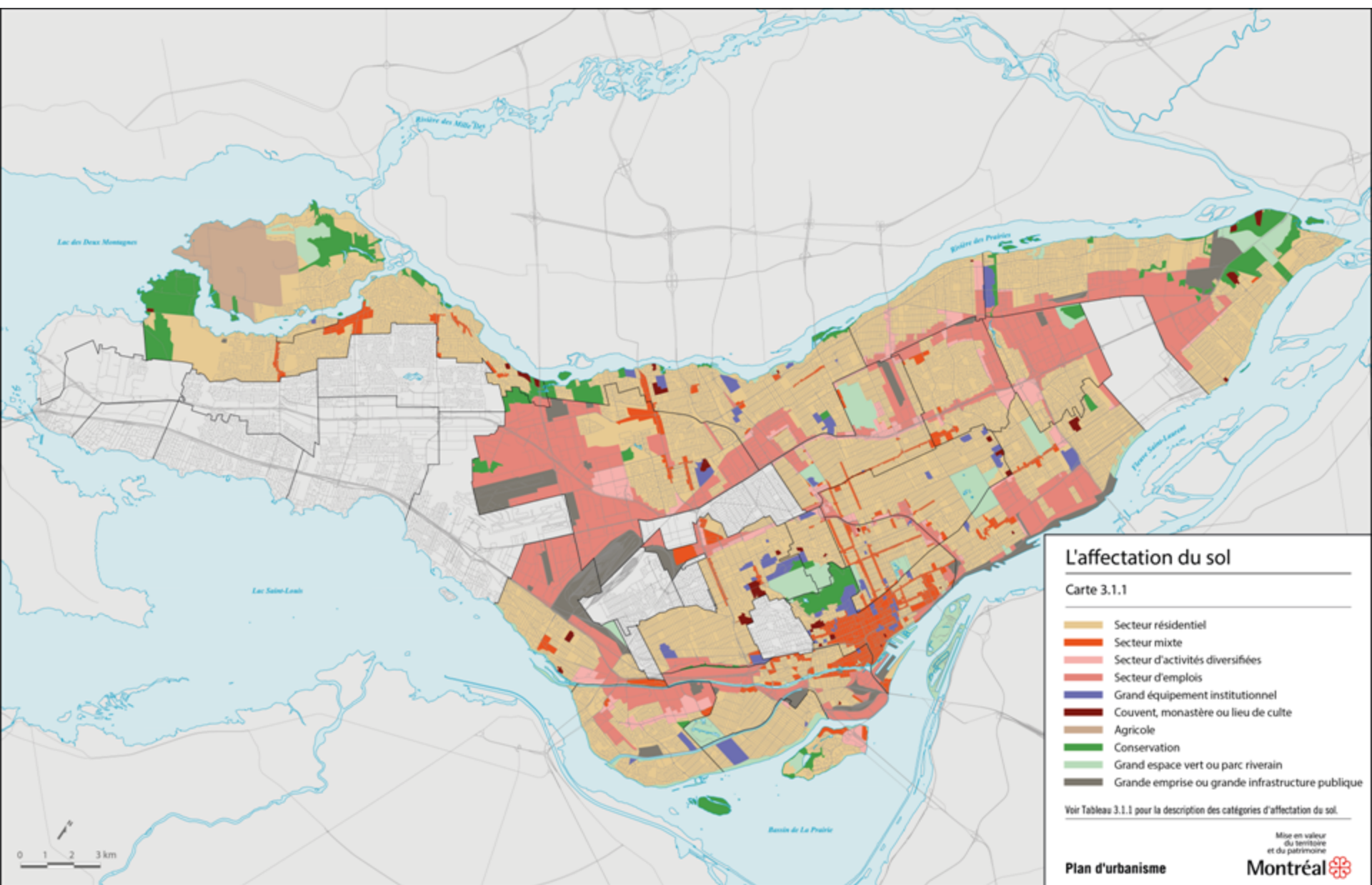
Carte 2.6.3 Le patrimoine naturel (carte proposée)



Carte 3.1.1 L'affectation du sol (carte actuelle)



Carte 3.1.1 L'affectation du sol (carte proposée)

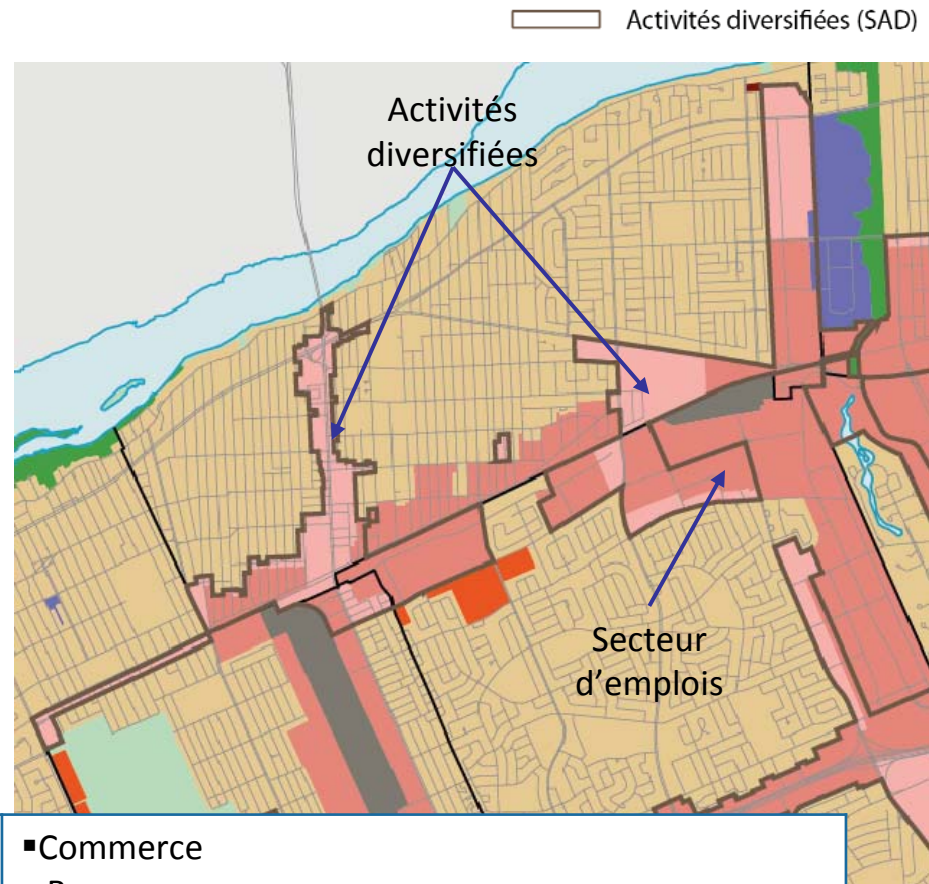
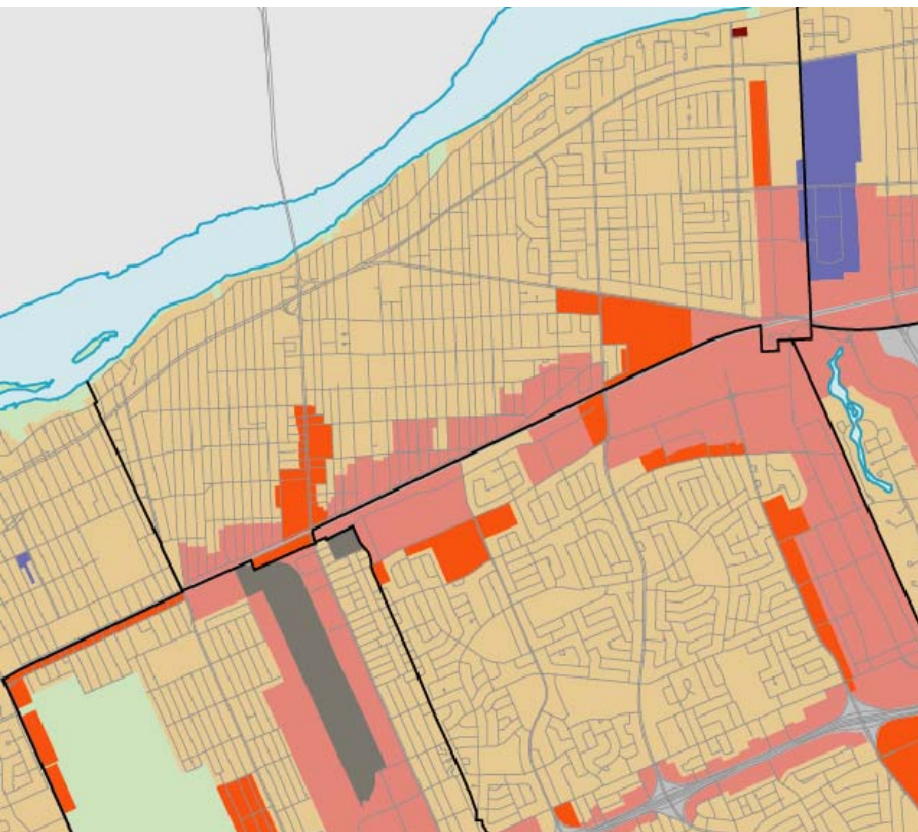


Catégories d'affectation du sol

Plan d'urbanisme 2004	Plan d'urbanisme 2015
1. Secteur résidentiel	1. Secteur résidentiel
2. Secteur mixte	2. Secteur mixte
	3. Secteur d'activités diversifiées
3. Secteur d'emplois	4. Secteur d'emplois
4. Secteur rural	5. Agricole
5. Grand équipement institutionnel	6. Grand équipement institutionnel
6. Couvent, monastère ou lieu de culte	7. Couvent, monastère ou lieu de culte
7. Grand espace vert ou parc riverain	8. Grand espace vert ou parc riverain
	9. Conservation
8. Infrastructure publique	10. Grande emprise ou grande infrastructure publique
9. Grande emprise de transport	

Extrait de la carte 3.1.1

Affectation Secteur d'activités diversifiées



Secteur d'activités diversifiées

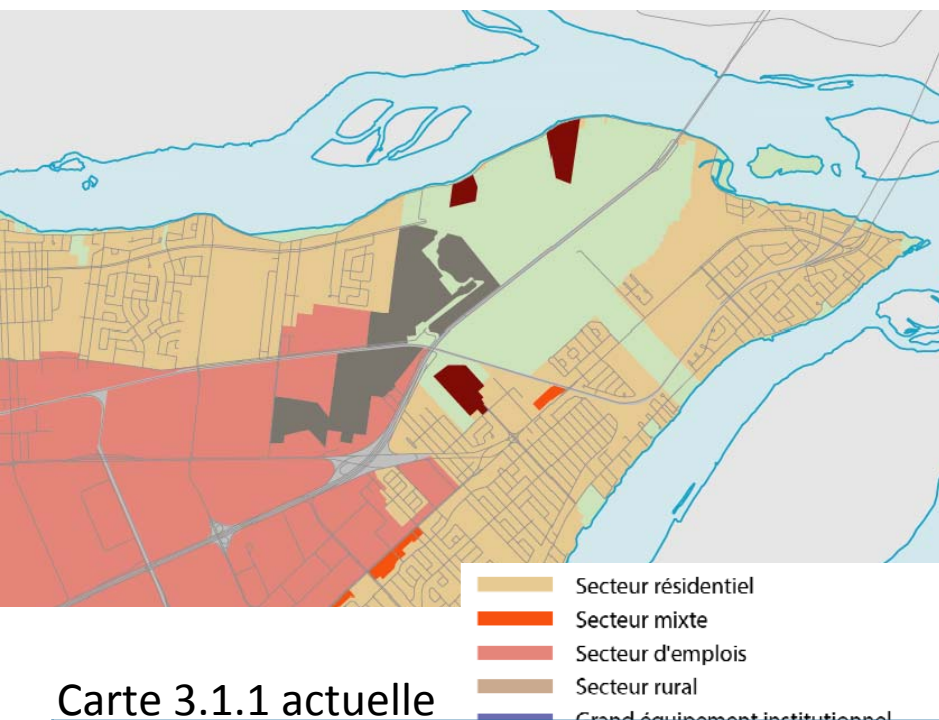
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Extrait de la carte 3.1.1

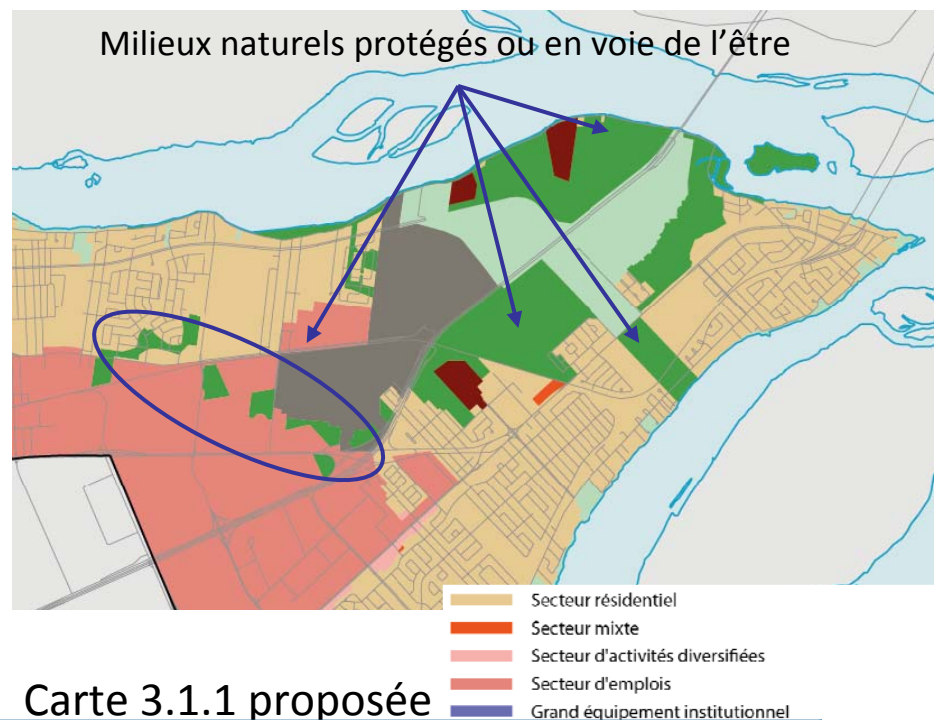
Affectation Conservation



Carte 3.1.1 actuelle

Conservation

Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.

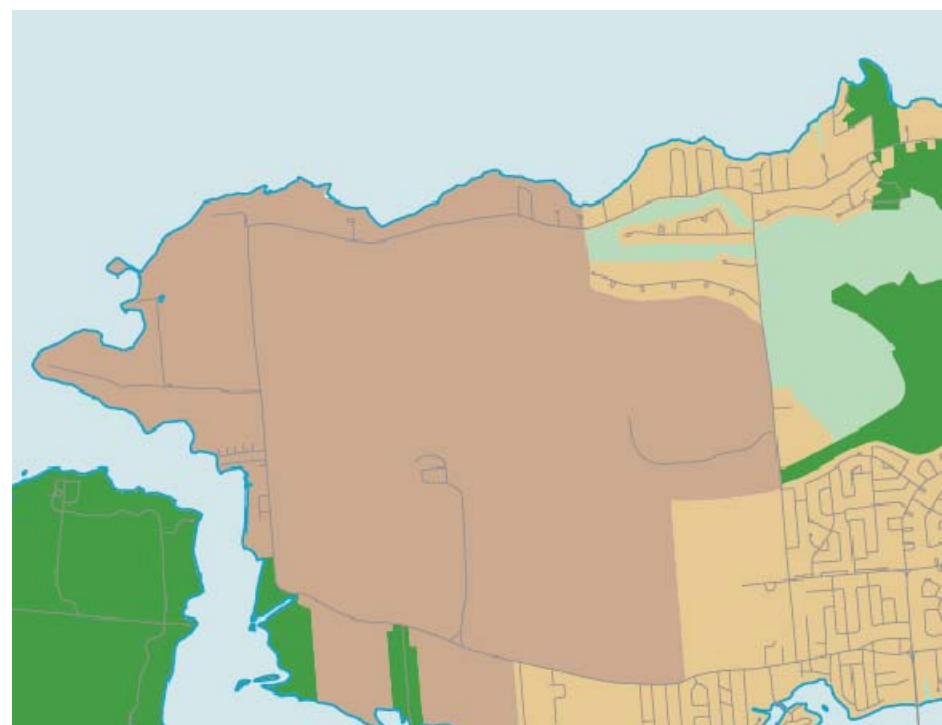


Carte 3.1.1 proposée

- Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
- Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
- Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Extrait de la carte 3.1.1

Affectation Agricole



Agricole

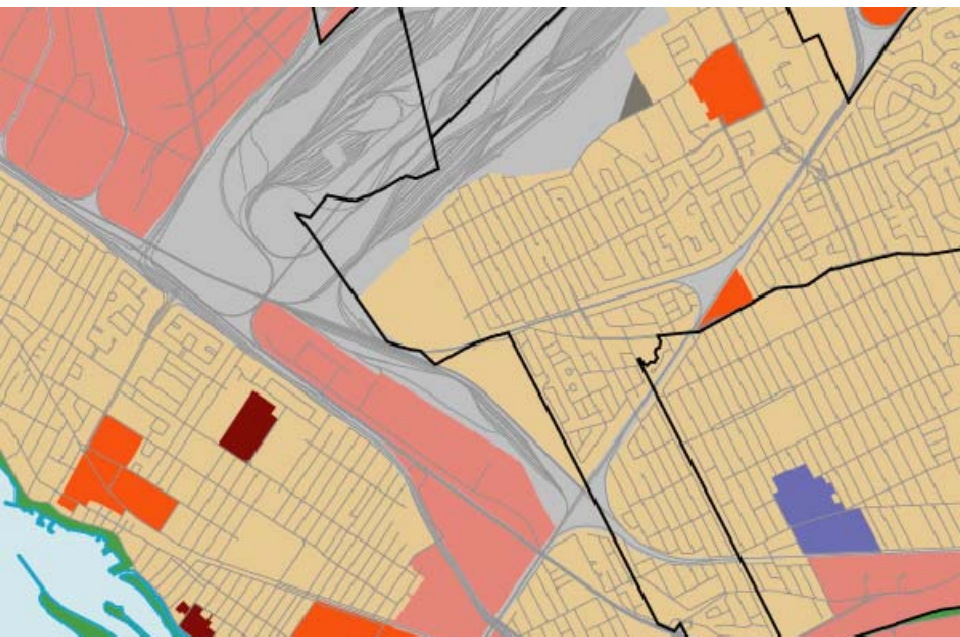
Aire réservée à l'agriculture et aux activités agricoles au sens de la LPTAA, qui comprend la culture du sol et des végétaux, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage.

- Agriculture et activité agricole
- Habitation unifamiliale conforme aux droits et privilèges précisés dans la LPTAA
- Commerce et industrie complémentaires à l'exploitation agricole
- Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive, complémentaires à l'exploitation agricole
- Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation qui est reliée à la nature

Seuls les golfs existants à l'entrée en vigueur de la LPTAA (en 1978) sont autorisés.

Extrait de la carte 3.1.1

Affectation Grand espace vert ou parc riverain



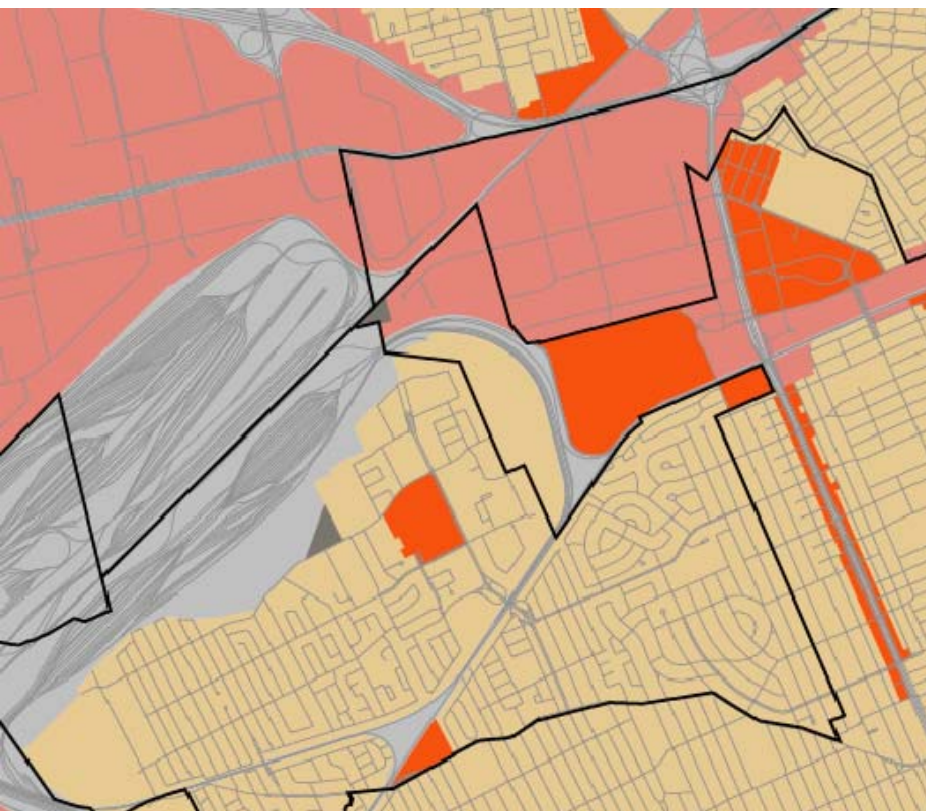
Grand espace vert ou parc riverain

Aire réservée aux espaces verts ou naturels d'envergure montréalaise ou située en rive ainsi qu'aux grands cimetières.

- Grand parc
- Parc local
- Parc-nature
- Lieu public
- Réserve naturelle
- Berge et île publiques
- Golf
- Équipement collectif ou institutionnel
- Équipement collectif Casino, commerce et installation complémentaire.

Extrait de la carte 3.1.1

Affectation Grande emprise de transport



Carte 3.1.1 actuelle

SMVT / Août 2015

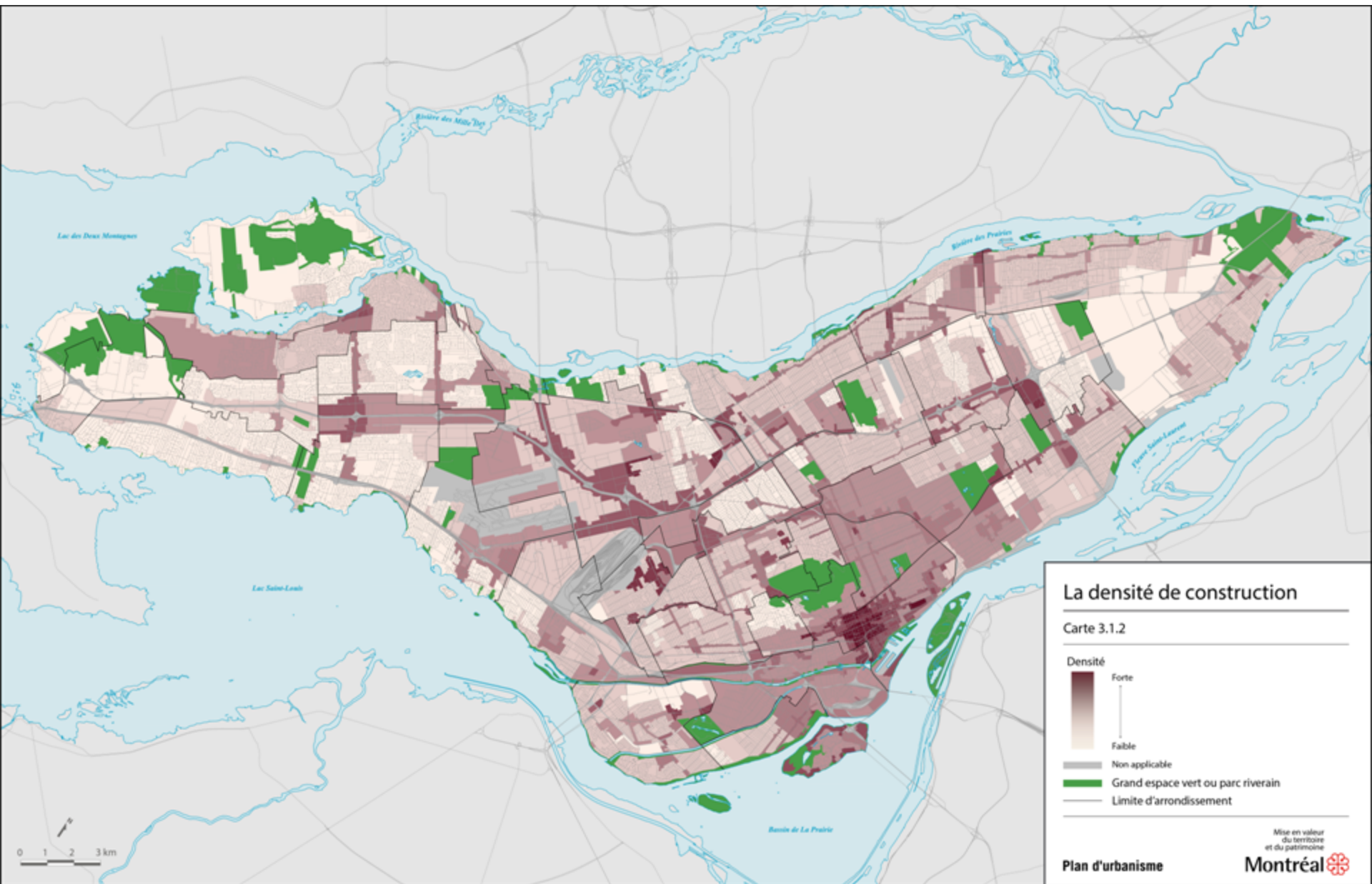
- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique



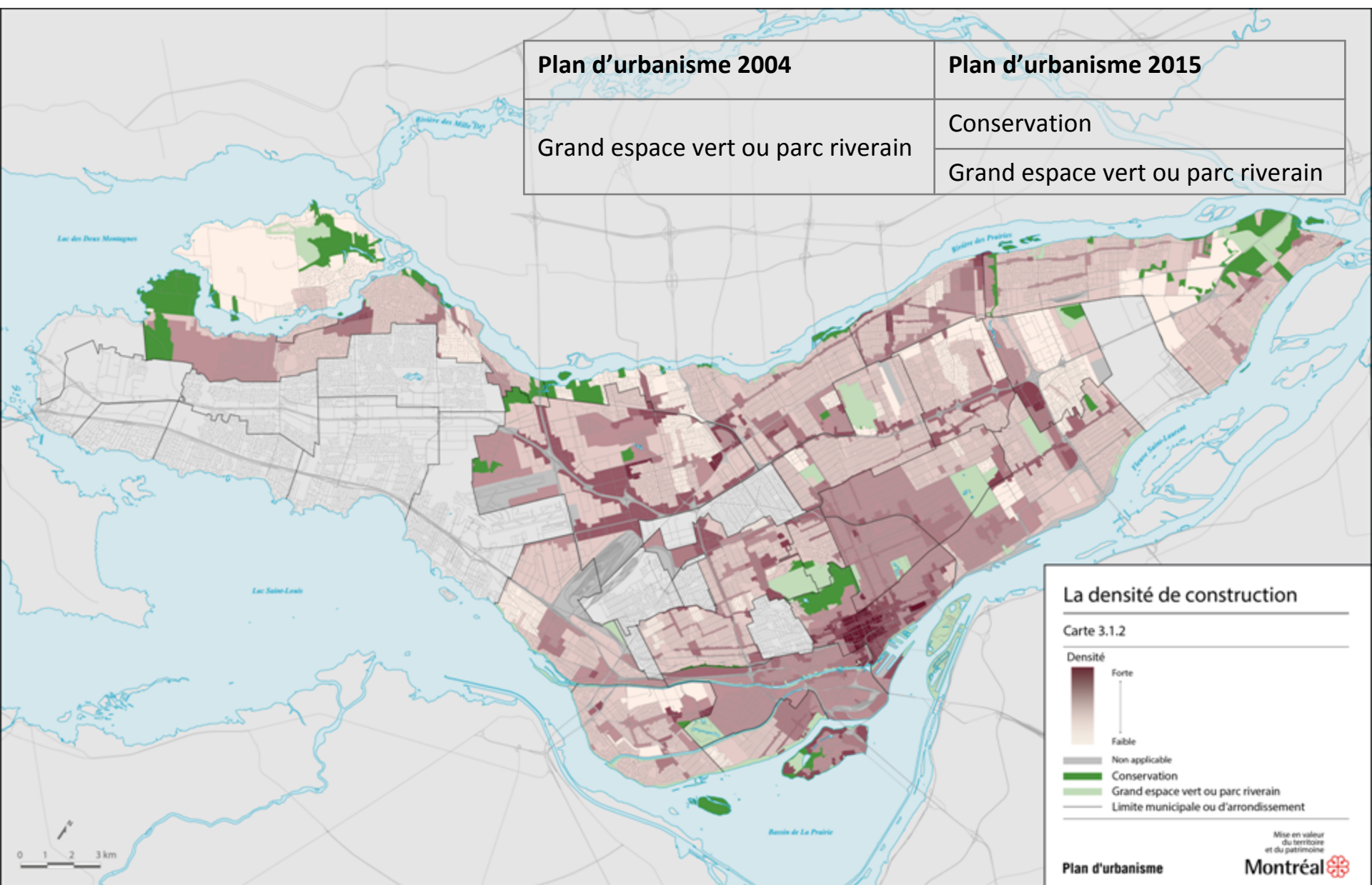
Carte 3.1.1 proposée

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

Carte 3.1.2 La densité de construction (carte actuelle)

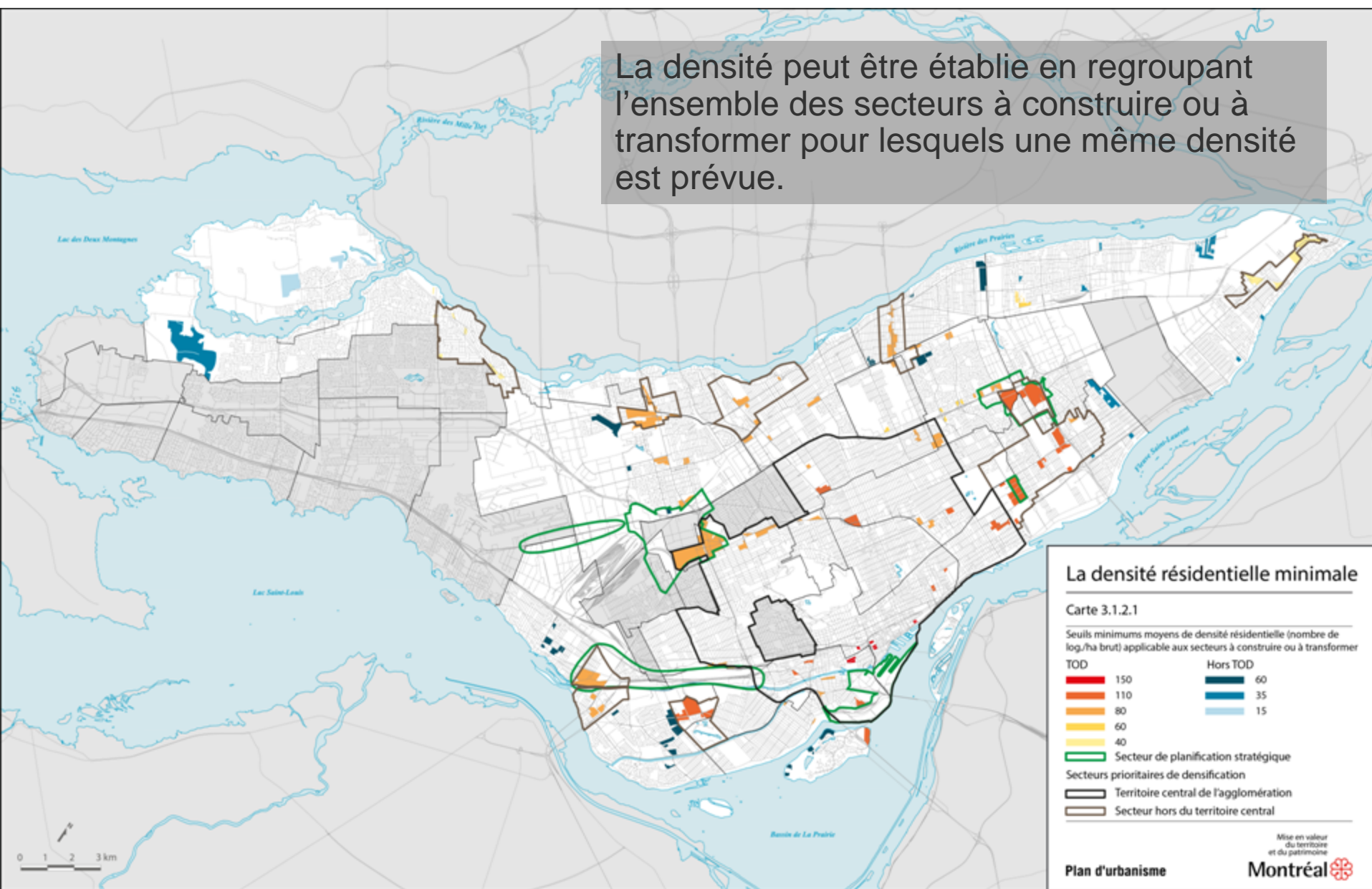


Carte 3.1.2 La densité de construction (carte proposée)



Nouvelle carte : La densité résidentielle minimale

La densité peut être établie en regroupant l'ensemble des secteurs à construire ou à transformer pour lesquels une même densité est prévue.



2.2 Modifications du document complémentaire



Modifications au document complémentaire

Dispositions supprimées pour éviter un dédoublement avec le schéma

- Parcours riverain
- Compatibilité des dispositions de part et d'autre des limites d'arrondissement (sauf celle sur le contingentement de certains usages)
- Arbres (sauf celle sur la préservation d'arbres situés dans un bois identifié à la carte 2.6.3)
- Secteurs et bâtiments patrimoniaux (sauf celles portant sur le site patrimonial du Mont-Royal)
- Territoires d'intérêt archéologique
- Écoterritoires

3. Prochaines étapes



Prochaines étapes

17 août 2015	Avis de motion et adoption du projet par le conseil municipal
Septembre – octobre 2015	Consultation publique par l'OCPM
Octobre 2015	Dépôt du rapport de l'OCPM au comité exécutif Réponse au rapport et résolution du comité exécutif
Octobre ou novembre 2015	Adoption du règlement par le conseil municipal Avis public
30 jours plus tard	Entrée en vigueur